

Décision n°DEC_24_002

Objet : Contrat 2023C1203 de fourniture d'hébergement NEXTCLOUD

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un contrat annuel de Fourniture d'Hébergement mutualisé et sécurisé NEXTCLOUD ;

Considérant la proposition technique et financière de la société OVEA ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat est conclu avec la société OVEA sise 59, rue Nelson Mandela - 34070 MONTPELLIER.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 19/01/2024. Il est reconductible tacitement trois (3) fois un (1) an sans que sa durée totale ne dépasse quatre (4) ans.

Article 3 : Le coût mensuel des abonnements et services est fixé à 140,00 € HT (cent quarante euros hors taxes) soit 168,00 € TTC (cent soixante-huit euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contr
Comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 9 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

